



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 29.03.2013**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, ~~Guy HAVELANGE~~, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, ~~Hugues DOUMONT~~, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, ~~Danielle JOYEUX~~, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM et Nicolas DERESE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

**6.5.2. REDEVANCE - DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BROCANTES**

**Le Conseil en séance publique,**

**Vu l'urgence décrétée à l'unanimité en début de séance,**

Vu les articles L 1113-1, L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le règlement communal sur les brocantes ;

Vu que les manifestations communément appelées « brocantes » génèrent d'importants frais de nettoyage à charge de la Ville, principalement à l'occasion des brocantes d'une certaine importance ;

Vu que le règlement susvisé sur les brocantes prévoit des dispositions distinctes pour les « petites brocantes », notamment quant aux modalités d'évacuation des déchets ;

Vu que les prestations du Service Technique communal sont fonction de l'importance de la manifestation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE A L'UNANIMITE:**

**Article 1er :**

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance pour l'évacuation des déchets et le nettoyage du domaine public à l'occasion de brocantes organisées sur le territoire de la Ville.

**Article 2 :**

La redevance est établie **par événement et par mètre carré** du domaine public occupé selon les tarifs suivants :

Brocantes de <b>0 à 50 participants</b> :	<b>0,00 € ;</b>
Brocantes de <b>50 à 100 participants</b> :	<b>0,10 € ;</b>
Brocantes de <b>100 à 200 participants</b> :	<b>0,20 € ;</b>
<b>Au-delà de 200 participants</b> :	<b>0,30 €.</b>

**Article 3 :**

La redevance est due par l'organisateur de la brocante.

**Article 4 :**

La redevance est payable dans le mois qui suit la date d'achèvement de la brocante, tel que prévu dans l'autorisation délivrée par le Collège communal par versement sur le compte ouvert au nom de la Ville d'Andenne n° 000-0019424-24.

**Article 5 :**

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de NAMUR et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra obligatoire le premier jour de sa publication par voie d'affichage. Il remplacera celui relatif au même objet, adopté le 26 février 2007 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**

**Y. GEMINE**

**F. VERBORG**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE SECRETAIRE,**

**LE BOURGMESTRE,**

**Y. GEMINE**

**C. EERDEKENS**